



CERCLE NAUTIQUE DU PAYS D'OUCHÉ
RÈGLEMENT INTERIEUR
Saison 2025-2026

Conformément aux statuts de l'association, disponibles sur simple demande, le but du présent règlement établi par le bureau est de déterminer les détails du bon fonctionnement du club.

ARTICLE 1 : ADMISSION

Ne pourront être admises que les personnes qui s'engagent à adhérer aux statuts, à suivre le présent règlement et à jour de leur cotisation.

ARTICLE 2 : ADHESION

L'adhérent est tenu d'acquitter le montant de sa cotisation dès son inscription

- dans la cotisation sont inclus :
 - la licence et/ou assurance
 - l'affiliation au club
 - l'accès au bassin

Cette cotisation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, et la présence à la moitié des entraînements ne fait pas l'objet d'un demi-tarif.

Ne peuvent être considérés comme adhérents, et donc avoir accès aux entraînements que les nageurs dont le dossier est complet et ayant réglé leur cotisation avant fin Septembre 2025.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les horaires d'entraînement et d'activités sont affichés au tableau d'information du club et doivent impérativement être respectés. Les entraînements n'ont pas lieu pendant les jours fériés et les vacances scolaires, ni lors des fermetures de la piscine pour arrêt technique prévu ou exceptionnel.

ARTICLE 4 : SECURITE et RESPONSABILITE

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusque dans l'entrée de la piscine et de s'assurer de la présence du maître nageur. De même, à la fin de l'entraînement, ils doivent venir rechercher leur enfant dans l'entrée de la piscine. Les adhérents doivent avoir évacué leur vestiaire dans le quart d'heure qui suit la fin de leur séance.

La responsabilité du club ou celle des maîtres-nageurs ne pourrait être engagée en dehors des horaires d'entraînement.

Les enfants de plus de 7 ans accèdent seuls au vestiaire. Les mamans qui accompagnent un garçon de moins de sept ans doivent utiliser exclusivement les vestiaires femmes et inversement, les papas qui accompagnent une fille de moins de sept ans doivent utiliser exclusivement les vestiaires hommes.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les adhérents porteront toute leur attention sur l'enseignement qui leur est prodigué, afin de progresser régulièrement. Par leur comportement, ils faciliteront la vie collective. Ils prendront leur part de responsabilité dans l'animation de la section (et notamment participeront au rangement du matériel). Ils respecteront les décisions prises au sein de la section.

En cas d'indiscipline, le nageur ou la nageuse recevra un avertissement par le responsable de l'entraînement. En cas de récidive, le bureau sera informé ; au troisième avertissement, il se verra interdire l'accès aux entraînements pour un temps fixé par les entraîneurs et le bureau.

ARTICLE 6 : DEGRADATIONS

Toute dégradation volontaire à la piscine sera pécuniairement à la charge du fautif.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENT

Le maillot de bain, le tee-shirt et le bonnet sont à la charge du nageur.

Le port du bonnet est obligatoire pour tous les nageurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Des casiers fermant à clef étant mis à la disposition des nageurs, le club dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires pendant les heures d'entraînement ou pendant les compétitions. Les nageurs sont invités à n'apporter que les effets dont ils ont besoin et à les déposer dans un casier. Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur.

Tout adhérent pris sur le fait se verra exclu du club.

ARTICLE 9 : COMPETITION

Chaque nageur s'engage à suivre les entraînements obligatoires inscrits au programme de la section dans laquelle il est engagé.

En cas d'absences répétitives et non justifiées aux entraînements ou aux compétitions pour lesquelles le nageur aura été engagé, celui-ci recevra un avertissement. Au deuxième avertissement, il pourra être renvoyé du club.

Pour permettre leur engagement aux compétitions, l'invitation de participation remise aux nageurs doit impérativement être retournée, complétée et signée lors de l'entraînement suivant sa remise par le maître-nageur.

Les nageurs convoqués aux compétitions et manifestations sportives s'engagent à s'y présenter pour l'heure d'ouverture de la piscine où a lieu la compétition. En cas d'impossibilité, un des responsables doit être averti dès que possible et au minimum 48 heures à l'avance. En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni. Tout forfait non justifié entraînera la facturation des frais d'engagement au nageur ou à ses parents.

Lors des compétitions tous les nageurs sont tenus de porter le maillot, le tee-shirt et le bonnet du club

Les dirigeants et entraîneurs n'ayant plus l'autorisation de transporter des nageurs suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2006, il est demandé aux parents d'assurer le transport de leur(s) enfant(s) lors des différentes compétitions.

Afin de faciliter l'organisation de ces transports deux possibilités sont applicables :

- rendez-vous à la piscine de Conches à l'heure fixée sur la convocation
- ou
- transport direct sur le lieu de la compétition pour l'heure d'ouverture du bassin indiquée sur la convocation

Conches, juin 2025

Pour le Bureau, le président,